

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 31 janvier 2022

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 31 janvier 2022, entre 19 h 30 et 20 h 33 à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. André Bertrand, conseiller au siège numéro 3;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 6.

Est absent :

M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

Lecture de l'avis de convocation :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été livrée avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 28 et le samedi 29 janvier dernier.

Le greffier-trésorier dépose les avis de signification certifiant la réception de l'avis de convocation et des documents nécessaires pour cette séance par tous les membres du conseil municipal le 28 et le 29 janvier 2022 entre 7 h 00 et 19 h 00.

Saint-Barnabé, le 28 janvier 2022

Madame,
Monsieur,

Prenez avis que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé siégera en séance extraordinaire, le lundi 31 janvier prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Cette séance est convoquée par le secrétaire-trésorier de la municipalité, conformément au pouvoir que lui confère l'article 152 du Code municipal de la Province de Québec et sera précédée d'une brève rencontre de travail à 18 h 30.

Dans le but de limiter la propagation de la COVID-19, cette séance ne sera pas ouverte au public. Toutefois elle fera l'objet d'un enregistrement audio qui sera par la suite rendu disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Voici l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Lecture de l'avis de convocation;
3. Adoption d'une résolution dans le but de fixer la date où le budget de l'année 2022 doit être adopté (article 954 C.M.) ;
4. Embauche de monsieur Michel Dufort au poste de chargé de projet;
5. Présentation d'un avis de motion et dépôt du projet de règlement 370-22 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé;
6. Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé;
7. Période de questions;
8. Clôture de la séance.

Martin Beaudry
/S/Greffier-trésorier
2022-01-28

Adoption d'une résolution dans le but de fixer la date où le budget de l'année 2022 doit être adopté (article 954 C.M.) :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-01-22

Résolution fixant la date où le budget de l'année 2022 doit être adopté (article 954 C.M.):

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé fixe au 28 février 2022 la date limite pour l'adoption du budget de l'année 2022 conformément à l'article 954 du Code municipal du Québec (C-27.1).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas
Madame la conseillère Lynda Chabot

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller André Bertrand

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal. Il vote en faveur de la résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DU CONSEIL

Embauche de monsieur Michel Dufort au poste de chargé de projet :

Madame la conseillère Johanne Gélinas et madame la conseillère Lynda Chabot quittent la séance à 20 h 05.

Suite à ces départs, monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande s'il y a toujours quorum?

Monsieur le conseiller André Bertrand affirme que selon lui, il n'y a plus quorum?

Monsieur le maire rappelle que le quorum est de quatre et le maire étant membre du conseil municipal, il faut le compter dans le quorum. Il constate que quatre membres du conseil étant présents, il y a quorum.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Approbation du contrat d'embauche de monsieur Michel Dufort au poste de chargé de projet :

Il est proposé par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, d'approuver le contrat d'embauche de monsieur Michel Dufort au poste de chargé de projet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Personne ne vote en faveur de la résolution.

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Monsieur le conseiller André Bertrand
Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

PROPOSITION REJETÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Présentation d'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement 370-22 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière présente un avis de motion, et dépose un projet de règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, qu'à une séance subséquente du conseil municipal il sera présenté pour adoption un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-01-22

Réception du dépôt du projet de règlement 370-22 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé:

Il est résolu, sur proposition de monsieur le maire Guillaume Laverdière, appuyée par monsieur le conseiller André Bertrand, que ce Conseil reçoive le dépôt du projet de règlement 370-22 concernant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Barnabé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 019-01-22

Modification de la date pour la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour le mois de février 2022 :

CONSIDÉRANT les articles 148 et 148.01 du Code municipal du Québec :

« **Art. 148.** Le conseil d'une municipalité régionale de comté tient une séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une le quatrième mercredi de novembre. Celui d'une municipalité locale tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

Le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier.

Art. 148.0.1. Le secrétaire-trésorier donne un avis public du contenu du calendrier.

Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier. »

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil a adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2022 par la résolution 293-12-21 du 6 décembre 2021 (volume 49, page 467) ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 13) ;

CONSIDÉRANT QUE toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 8) ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil et que son adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public. (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 10) ;

CONSIDÉRANT QU'une séance ordinaire est prévue au calendrier à la date du 7 février 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis public doit être publié au plus tard le septième jour qui précède celui de la tenue de cette séance (Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, article 12) ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que nonobstant le calendrier des séances ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé adopté le 6 décembre 2021 par la résolution 293-12-21 la séance ordinaire de ce Conseil pour le mois de février 2022 soit tenue le 10 février à 19 h 30.

Que le greffier-trésorier publie un avis public afin d'en informer les citoyens de la Municipalité ainsi que toutes les personnes intéressées et concernées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

La séance ayant lieu en l'absence du public en raison des règles de prévention contre la COVID-19, le greffier-trésorier fait lecture des questions qui ont été acheminées au Conseil, par courriel.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 020-01-22

Clôture de la séance :

À 20 h 33, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de monsieur le conseiller André Bertrand, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, Guillaume Laverdière, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire